

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 02 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juin, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 27 mai 2020

Etaient Présents (29) : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, BRISSON Delphine, CHARBONNIER Carine, CHARIÉ Maëlle, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Manuel, GALLOT Fabien, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, MARTIN Rodolphe, PAUL Béatrice, PEAUDEAU Dorothee, RABOUIN Cécile, RIPOCHE Sylvain, RICHARD Sylvain, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre, VERES-DOUILLARD Marine.

Secrétaire de séance : Florence ROUSSEAU

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Damien GRASSET, maire.

Il ouvre la séance.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après l'ouverture du conseil municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **le Conseil Municipal désigne Madame Florence ROUSSEAU comme secrétaire de séance.**

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2020

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

En l'absence de remarque, le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents, par 29 voix pour, 0 abstention, 0 opposition.

3. ACCORD ENVOI CONVOCATION CONSEILS MUNICIPAUX PAR VOIE ELECTRONIQUE

Avec la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, la convocation des élus par voie dématérialisée devient la norme. L'article L.2121-10 du C.G.C.T. prévoit concernant les conseils municipaux :
« *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.* »

Afin de s'assurer de l'accord de l'ensemble des élus à la transmission des convocations par voie électronique, un formulaire est remis aux conseillers municipaux, afin qu'ils puissent exprimer par écrit leur accord ou non à ce mode de transmission et à l'utilisation de ces données par les services municipaux, ainsi qu'à leur diffusion auprès des partenaires communaux (communauté de communes, préfecture,...), il est également demandé aux élus de compléter l'autorisation concernant le droit à l'image, pour l'utilisation des photos individuelles de chaque élus pour les supports communaux et intercommunaux.

Le conseil municipal prend note de cette demande, chaque conseiller laissant la feuille complétée, en fonction de ses souhaits, pour prise en compte par la collectivité.

4. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Délibération n°017-2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire des compétences limitativement énumérées.

Il expose que sur l'ensemble de ces compétences, certaines attributions seront déléguées aux adjoints sous la forme d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DONNE délégation** à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, pour :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. Fixer, dans les limites de 20 000 € H.T, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, selon les conditions suivantes :
 - Type emprunt : tous
 - Durée : court, moyen et long terme
 - Taux : fixe ou variable
 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil légal fixé pour la passation des procédures formalisées concernant les marchés publics de fournitures et de services (soit à titre d'information, 214 000 € H.T. au 1^{er} janvier 2020), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Service France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; L'exercice du Droit de Préemption Urbain s'appliquera à l'occasion de la vente de tout bien situé en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme,
 16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 20 000 €,

18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 500.000 €,
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
27.
 - **PRÉCISE que** les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - **PRÉCISE que** Monsieur le Maire, conformément à l'article 2122-23 du C.G.C.T. rendra compte au Conseil Municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations.

5. VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Délibération n°018-2020)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire de Montréverd, des adjoints de Montréverd, des maires déléguées de Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-Le-Verdon et Mormaison.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

5.1 ° - Concernant le Maire de Montréverd :

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Pour une commune dont la strate de population est fixée entre 3500 et 9 999 habitants, le montant brut de l'indemnité de fonction du maire au 1^{er} janvier 2020, est de **55 % de l'indice brut terminal en vigueur**, soit 2 139,17 € Bruts (**environ 1 506,49 € nets**).

5.2 ° - Concernant les adjoints de Montréverd A L'EXCEPTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS :

Pour une commune dont la strate de population est fixée entre 3500 et 9 999 habitants le montant brut de l'indemnité de fonction des adjoints au 1^{er} janvier 2020, est de **22 % de l'indice brut terminal en vigueur**, soit 855,67 € Bruts (environ 740,16 € nets).

Il est proposé au conseil Municipal de valider ce montant de 22 % de l'indice brut terminal, **soit 855,67 € Bruts**.

5.3 ° - Concernant les Maires délégués :

Pour les communes fondatrices, une indemnité peut-être versée aux Maires déléguées, sur l'enveloppe spécifique des communes déléguées, en application de la population de la commune déléguée, prise individuellement, au moment du basculement vers la commune nouvelle.

Au moment du basculement vers la commune nouvelle, les communes déléguées se situaient dans les strates de population suivantes :

- **Saint-Sulpice-Le-Verdon** : commune de plus de 500 et moins de 1 000 habitants ;
- **Saint-André-Treize-Voies** : commune de plus de 1 000 habitants et moins de 3 500 habitants ;
- **Mormaison** : commune de plus de 1 000 habitants et moins de 3 500 habitants ;

Pour une commune dont la strate de population est fixée entre 500 et 999 habitants le montant brut de l'indemnité de fonction du maire déléguée au 1^{er} janvier 2020, est de 40,3 % de l'indice brut terminal en vigueur, soit 1 567,43 € Bruts.

Pour une commune dont la strate de population est fixée entre 1 000 et 3 500 habitants le montant brut de l'indemnité de fonction du maire déléguée au 1^{er} janvier 2020, est de 51,6 % de l'indice brut terminal en vigueur, soit 2 006,93 € Bruts.

Il est proposé pour les Maires délégués, de leur attribuer la même indemnité que pour les adjoints, soit 22% de l'indice brut terminal en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2020 : 855,67 € bruts, majorée d'un montant de 150 € correspondant à leur mandat de conseiller communautaire, soit 1 005,67 € bruts, soit 25,85 % de l'indice brut terminal (**ce qui représente un montant total de 869,90 € nets**).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 29 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;
 - **Considérant** que la population légale millésimé 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, fait apparaître une population de 3 736 habitants pour la commune de Montréverd (source INSEE);
 - **Vu** la demande formulée par les trois (3) maires délégués pour que le conseil municipal fixe le montant de leur indemnité de maire délégué ;
 - **Vu** le montant global de l'enveloppe allouée aux fonctions d'élus de la commune nouvelle de Montréverd ;
 - **Vu** le montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux communes déléguées ;
 - **Vu** le respect du plafond imposé par l'article L.2113-19 du C.G.C.T.
-
- **Prend acte** de l'attribution d'une indemnité correspondant à 55 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique à Monsieur le Maire de Montréverd, prélevée sur l'enveloppe indemnitaire de la commune nouvelle ;
 - **Décide d'attribuer** une indemnité correspondant à 25,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à chaque maire délégué (maire délégué de Mormaison, maire délégué de Saint-André-Treize-Voies, maire délégué de Saint-Sulpice-Le-Verdon), pour leur fonction de maire délégué, prélevée sur l'enveloppe indemnitaire allouée aux communes déléguées ;
 - **Décide d'attribuer** une indemnité correspondant à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à chaque adjoint de la commune nouvelle de Montréverd, **à l'exception des maires délégués**, prélevée sur l'enveloppe indemnitaire allouée à la commune nouvelle ;
 - **Décide d'attribuer** une indemnité correspondant à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} conseiller municipal délégué de Montréverd, prélevée sur l'enveloppe indemnitaire allouée à la commune nouvelle ;
 - **Décide que ces indemnités prendront effet au 23 mai 2020**, date d'installation du maire de Montréverd, des adjoints au maire de Montréverd, des maires des communes déléguées de Saint-Sulpice-Le-Verdon, Saint-André-Treize-Voies, Mormaison ;
 - **Décide que** ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et payées mensuellement ;

6. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE MONTRÉVERD

(Délibération n°019-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, transposée à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur le Maire fait lecture et présentation du projet de règlement intérieur, dont l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire, avec la note de synthèse et la convocation du présent conseil municipal. Il propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 29 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **VALIDE** le règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire et figurant en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

7. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

(Délibération n°020-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux, c'est pourquoi le règlement intérieur voté par le conseil municipal prévoit dans ses articles 7 et 8 certaines de leurs modalités organisationnelles.

Il est proposé au conseil municipal, conformément au règlement intérieur adopté, de procéder, à la constitution des commissions et à la désignation de leurs membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 29 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide de** procéder à la constitution des commissions et à la désignation des membres non pas à scrutin secret, mais à main levée ;
- **Décide que** les différentes commissions communales seront constituées et composées comme suit :

-I- Finances – Economie :

- Damien GRASSET ;
- Rodolphe MARTIN ;
- Sylvain RICHARD ;
- Sylvain RIPOCHE ;
- Maëlle CHARIE ;
- Gérard BRETIN ;
- Lionel BOSSIS ;
- Emmanuel HARDOUIN ;
- Béatrice PAUL ;

-III- Communication – Vie associative – Evènementiel :

- Lionel BOSSIS ;
- Marine VERES DOUILLARD ;
- Françoise DOUILLARD ;
- Delphine BRISSON ;
- Lucile DAUBERCIES ;
- Rodolphe MARTIN ;
- Florence ROUSSEAU ;

-V- Commission Urbanisme :

- Gérard BRETIN ;
- Dimitri BOURON ;
- Sylvain RIPOCHE ;
- Pierre ROUSSEAU ;
- Valérie DERAME ;
- Emmanuel HARDOUIN ;
- Philippe BAUDRY ;

-VII- Bâtiments – Equipements sportifs :

- Fabien GALLOT ;
- Manuel DUNEZ ;
- Rodolphe MARTIN ;
- Dominique GILLAIZEAU ;
- Sylvain RICHARD ;
- Martial BLAIN ;
- Emmanuel HARDOUIN ;

-VIII- Environnement-Cadre de vie :

- Dominique BOSSIS ;
- Anaïs DAHERON ;
- Dimitri BOURON ;
- Marine VERES DOUILLARD ;
- Dominique GILLAIZEAU ;
- Florence ROUSSEAU ;
- Maëlle GUILLOTON ;

-II- Commission Jeunesse – Citoyenneté :

- Maëlle CHARIE ;
- Françoise DOUILLARD ;
- Manuel DUNEZ ;
- Anaïs DAHERON ;
- Cécile RABOUIN ;
- Carine CHARBONNIER ;
- Valérie DERAME ;

-IV- Culture-Lecture Publique :

- Béatrice PAUL ;
- Mélanie HERVE ;
- Dorothee PEAUDEAU ;
- Carine CHARBONNIER ;
- Marine VERES DOUILLARD ;
- Florence ROUSSEAU ;
- Delphine BRISSON ;

-VI- Péri-scolaire-Scolaire :

- Maëlle GUILLOTON
- Dorothee PEAUDEAU
- Mélanie HERVÉ ;
- Françoise DOUILLARD ;
- Lucille DAUBERCIES ;
- Cécile RABOUIN ;
- Sylvain RICHARD ;

-VII- Voiries-Réseaux-Cimetières :

- Philippe BAUDRY ;
- Pierre ROUSSEAU ;
- Martial BLAIN ;
- Dominique BOSSIS ;
- Fabien GALLOT ;
- Dimitri BOURON ;
- Valérie DERAME ;
- Emmanuel HARDOUIN ;
- Gérard BRETIN ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

8. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Délibération n°021-2020)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés **passés en procédure formalisée** (au 1^{er} janvier 2020, ceux de plus de 214 000 € H.T pour les marchés publics de fournitures et de services et ceux de plus de 5 548 000 € H.T. pour les marchés publics de travaux).

Elle dispose du pouvoir de déclarer, pour les procédures formalisées, la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., cette commission d'appel d'offres est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président (le maire) et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Le Conseil Municipal Procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à bulletin secret, dont le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- Au 1^{er} tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés **MEMBRES TITULAIRES** de la Commission d'Appel d'Offres
 - ✎ Philippe BAUDRY, avec 29 voix obtenues ;
 - ✎ Gérard BRETIN, avec 29 voix obtenues ;
 - ✎ Dominique BOSSIS, avec 29 voix obtenues ;
 - ✎ Fabien GALLOT, avec 29 voix obtenues ;
 - ✎ Dominique GILLAIZEAU, avec 29 voix obtenues ;
- Au 1^{er} tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés **MEMBRES SUPPLÉANTS** de la Commission d'Appel d'Offres
 - ✎ Lionel BOSSIS, avec 29 voix obtenues ;
 - ✎ Béatrice PAUL, avec 29 voix obtenues ;
 - ✎ Maëlle CHARIÉ, avec 29 voix obtenues ;
 - ✎ Maëlle GUILLOTON, avec 29 voix obtenues ;
 - ✎ Pierre ROUSSEAU, avec 29 voix obtenues ;

- **Prend acte que** le Président de la commission d'appel d'Offres, en application de l'article L.1411-5, est monsieur le Maire
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUPRES D'ORGANISME EXTÉRIEURS

9.1 – SyDEV ;(ajournée à la demande du SyDEV).

Nous venons d'être informés téléphoniquement, ce jeudi 02 juin par le Sydev, que dans la mesure du possible, il était préférable de ne pas désigner les délégués communaux du C.T.E, avant la date du 2ème tour des élections municipales fixée au 28 juin.

En conséquence, il est proposé de retirer cette élection de l'ordre du jour et de la reporter au prochain conseil municipal qui se tiendra le 16 juillet prochain.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, par 29 voix pour, 0 opposition, 0 abstention, valide ce report.**

9.2 – C.C.A.S. ;

(Délibération n°022-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif local, qui agit dans le domaine de l'action sociale, est rattaché à la commune, mais qu'il est géré par un Conseil d'Administration et bénéficie de ressources propres. La personne morale qu'il constitue est distincte de la commune.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé du maire, président de droit, et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal ainsi que de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est paritaire. Il est composé de membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, ainsi qu'en nombre égal, de membres n'appartenant pas au conseil municipal, nommés par le maire, dans les secteurs d'activités d'un C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par le conseil municipal.

Les membres élus du Conseil d'Administration le sont au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste, à scrutin secret. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant d'association qui œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

Le maire demande au conseil municipal de déterminer le nombre des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS et de procéder ensuite à l'élection des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Fixe** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 6 membres élus et 6 membres nommés par le maire ;
- **Procède à l'élection** des conseillers municipaux, dont le résultat du vote est le suivant :
 - Nombre de votants : 29
 - Suffrages exprimés : 29
 - Majorité absolue : 15
 - Au 1^{er} tour de scrutin et ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus membres du CCAS :
 - ↵ Lionel BOSSIS, 29 voix
 - ↵ Marine VERES DOUILLARD, 29 voix
 - ↵ Françoise DOUILLARD, 29 voix
 - ↵ Lucile DAUBERCIES, 29 voix
 - ↵ Rodolphe MARTIN, 29 voix
 - ↵ Florence ROUSSEAU, 29 voix

Delphine BRISSON sera membre associée

9.3 – Correspondant défense :

(Délibération n°023-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'Institué en 2001 par le ministre délégué aux anciens combattants, le correspondant défense à vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. En contact avec les anciens combattants, son action est cependant tournée vers les jeunes, pour les informer sur le parcours de citoyenneté, dont la première étape se déroule en mairie, avec le recensement. Avec la mise en place du Service National Universel, il pourra être amené, pour les années à venir, à mettre en place au sein de la commune, avant la fin de ce mandat, une mission d'intérêt général (2eme phase du service civil), peut-être en lien avec les associations locales.

Le Conseil Municipal :

- **Procède à l'élection** du correspondant défense pour la commune, dont le résultat du vote est le suivant :
 - Nombre de votants : 29
 - Suffrages exprimés : 29
 - Majorité absolue : 15
 - Au 1^{er} tour de scrutin et ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu correspondant défense de la commune de Montréverd :
 - ↵ Rodolphe MARTIN, 29 voix

- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

9.4 – Représentant e-collectivités ;

(Délibération n°024-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- **Collège des communes** : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- **Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- **Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux** : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- **Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics** couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- **Les départements** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- **La Région Pays de la Loire** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- **Monsieur Lionel BOSSIS**, s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal Procède à l'élection des conseillers municipaux, à bulletin secret, dont le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- Au 1^{er} tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune de Montréverd à e-collectivités:
↳ Lionel BOSSIS, avec 29 voix obtenues.

9.5 – Représentants de la commune auprès de l'Agence de Services aux Collectivités Locales :

(Délibération n°025-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune de Montréverd au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence des services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence des services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...) ;
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- **De désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale** de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;

- **De désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale** des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- **D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale** à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal de Montréverd :

- **Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;
- **Vu** les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;
- **Vu** les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 29 voix pour, 0 abstention, 0 opposition, DECIDE :

- **De désigner** Monsieur Damien GRASSET, afin de représenter la commune de Montréverd au sein de l'Assemblée Générale afin de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Fabien GALLOT pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- **De désigner** Monsieur Damien GRASSET, afin de représenter la commune de Montréverd au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- **D'autoriser** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- **D'autoriser** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- **D'autoriser** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- **D'autoriser** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

10. FINANCES

10.1 – Vote des taux d'imposition 2020 ; (Délibération n°028-2020)

Monsieur le Maire rappelle en préambule au Conseil Municipal que bien que la commune nouvelle de Montréverd ait été créée au 1^{er} janvier 2016, l'arrêté préfectoral de création de la commune ne produit aucun effet sur le plan fiscal l'année de création, mais que le taux unique voté par la commune nouvelle ne peut trouver à s'appliquer qu'en année n+1.

C'est pourquoi, la commune nouvelle de Montréverd, par délibération n°025-2017 en date du 07 avril 2017, a voté des taux uniques s'appliquant à compter de 2017 pour :

- La Taxe d'Habitation ;

- La Taxe sur le Foncier Bâti ;
- La Taxe sur le Foncier Non-Bâti ;

Ces taux étant votés avec une période de lissage sur 10 ans, pour permettre une intégration fiscale progressive sur les 3 communes déléguées. Le Conseil Municipal ayant également décidé en 2017 de recourir au régime dérogatoire de diminution sans lien du taux de Taxe foncière sur le Non-Bâti avec le taux de Taxe d'Habitation.

Il apparaît que pour l'année 2020, afin d'équilibrer le budget, il nous faut un produit de 865 566 €.

Au vu de l'état 1259, la commune doit percevoir un total d'allocations compensatrices de 51 202 €.

De plus, concernant le produit attendu des taxes directes locales, pour l'année 2020, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation, le produit attendu doit être calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation qui est annoncé à 494 942 €.

Au vu de ces éléments, il faut que les taxes directes locales génèrent un produit de 319 422 €.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

	Base prévisionnelle 2020	Taux proposé 2020	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	2 412 000 €	20,52 %	/
Taxe Foncière sur le Bâti	1 846 000 €	12,87 %	237 580,00 €
Taxe Foncière Non Bâti	228 800 €	35,77 %	81 842,00 €
TOTAL PRODUITS FISCAUX 2020 ATTENDUS			319 422 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Vote** les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales pour l'année 2020
 - ↺ **TFB** : 12,87 %
 - ↺ **TFNB** : 35,77 %
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

10.2 – Vote des subventions de fonctionnement ;

(Délibération n°029-2020)

Monsieur le Maire demande, aux conseillers municipaux qui sont présents et auraient des liens avec des associations (représentants, administrateurs d'associations, adhérents,...) de ne pas prendre part au débat ni au vote des subventions et de sortir temporairement de la salle du Conseil.

Mesdames Françoise DOUILLARD, Delphine BRISSON et Messieurs Emmanuel HARDOUIN et Manuel DUNEZ quittent la salle des débats.

Il expose au Conseil Municipal que l'examen des subventions et les nouvelles demandes déposées au titre de l'exercice 2020 ont été examinées en commission des finances.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour (hors présence de : Mesdames Françoise DOUILLARD, Delphine BRISSON et Messieurs Emmanuel HARDOUIN et Manuel DUNEZ qui étaient sortis de la salle et n'ont pas participé au vote), 0 opposition, 0 abstention ;

- **Vote** les subventions 2020 ainsi qu'il suit :

BÉNÉFICIAIRES	BP 2020
Familles rurales :	80 500,00 €
<i>Poste de Direction</i>	40 000,00 €
<i>Périscolaire SATV (Graine de Malice)</i>	10 500,00 €
<i>Périscolaire Mormaison (Milles pates)</i>	11 000,00 €
<i>Cantine SATV</i>	19 000,00 €
APEL Mormaison	300,00 €
APEL SATV	300,00 €
APEL SSLV	300,00 €
APEL Mormaison sortie scolaire	1 600,00 €
APEL SATV sortie scolaire	2 087,50 €
APEL SSLV sortie scolaire	1 800,00 €
Périscolaire SSLV (Gribouille)	4 700,00 €
Acti'mômes - garderie extra-scolaire de l'Herbergement	14 661,00 €
Halte-garderie itinérante - Les ptits poucets roulent	15 714,00 €
Cantine Mormaison - OGEC	10 500,00 €
Cantine SSLV - OGEC	19 000,00 €
Restaurant scolaire L'Herbergement - FR	1 232,00 €
Ateliers musique L'Herbergement - FR	210,00 €
Ecole de musique du Nord Vendée	210,00 €
Ecole de musique de Vieilleville	720,00 €
Théâtre les Nouveaux Nez	390,00 €
OGEC MORMAISON (fête de la Boulogne)	1 200,00 €
Feu d'artifice fête de la Boulogne 2020	750,00 €
OGEC SATV (fêtes des battages)	1 200,00 €
Feu d'artifice fête des Battages 2020	750,00 €
CDF SSLV (CAP Chabotterie)	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Montréverd :	300,00 €
<i>Comité des fêtes de Saint-André-Treize-Voies</i>	100,00€
<i>Comité des fêtes de Mormaison</i>	100,00€
<i>Comité des fêtes de Saint-Sulpice-Le-Verdon</i>	100,00€
ADMR L'Herbergement	2 002,50 €
Sté de pêche La Tanche de la Boulogne	100,00 €
Les Ptits Sportifs l'Herbergement	70,00 €
AJA Gym Montaigu Vendée	630,00 €
POOL EVERT billard	200,00 €
SAS Cyclo SATV	200,00 €
USSAM Foot	3 000,00 €
SMASH Basket	4 600,00 €
SMASH tennis	260,00 €
Comité des Œuvres TDM	560,00 €
CCAS de Montréverd	1 000,00 €

- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget général 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

9.3 – Indemnités de gardiennage église ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la circulaire D.A.D. / 2 n°38 du 04 février 1987, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 26 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est inchangé par rapport au plafond indemnitaire 2018, soit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la localité.

En l'absence de nouvelle circulaire, il n'y a pas lieu de prendre de nouvelle délibération, l'ancienne restant applicable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Les membres du conseil municipal prennent bonne note de cette information.

9.4 – Vote forfait communal ;

(Délibération n°030-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la rencontre organisée entre la Commission finances et les différents OGEC du territoire de la commune nouvelle de Montréverd, il est proposé de valider un forfait annuel de 580 € / élève scolarisé dans les écoles privées des communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-Le-Verdon, tant pour les classes de maternelles que pour les classes élémentaires.

Monsieur le Maire demande, aux conseillers municipaux qui sont présents et auraient des liens avec les associations gérant les écoles privées du territoire (représentants, administrateurs d'associations, adhérents,...) de ne pas prendre part au débat ni au vote des subventions et de sortir temporairement de la salle du conseil. Monsieur Emmanuel HARDOUIN, quitte la salle des débats.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour (hors présence de Monsieur Emmanuel HARDOUIN), 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** de fixer à compter du 1^{er} avril 2020, le forfait annuel par élève à 580 €, tant en ce qui concerne les classes maternelles, que les classes élémentaires, pour les écoles suivantes :
 - **Ecole privée « Saint-Louis de Gonzague » , à Mormaison ;**
 - **Ecole privée « Saint-Joseph » , à Saint-André-Treize-Voies ;**
 - **Ecole privée « Notre-Dame » , à Saint-Sulpice-Le-Verdon ;**
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'article 6558 du budget général 2020 ;
- **Précise** que les sommes correspondantes seront versées en trois acomptes distincts, sur justificatif fourni par les établissements scolaires respectifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

11. VALIDATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2019, CONCERNANT LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

11.1 – Secteur centre bourg – Rue des Maires, à Mormaison ;

(Délibération n°026-2020)

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2014, le Conseil Municipal de la commune de MORMAISON avait sollicité l'E.P.F. de la Vendée, par le biais d'une convention de veille foncière pour piloter l'étude de revalorisation du centre-bourg et mener des acquisitions sur opportunité.

Elle souhaitait intervenir sur deux ilots dans le centre-bourg pour contenir la déprise amorcée depuis quelques années et maintenir une offre de logements adaptés en centre-bourg. C'est pourquoi une convention opérationnelle a été signée le 29 octobre 2016 entre la commune de Montréverd et l'Etablissement Public Foncier de Vendée, arrivant à terme le 29 octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état d'avancement et prévisionnel pour les acquisitions et les études réalisées dans l'année 2019. Le tableau présente l'ensemble de ces charges, diminuées des éventuels produits ainsi que le stock foncier porté par l'E.P.F. Il rappelle que ne sont pas refacturés les frais de fonctionnement de l'E.P.F. relatifs à l'opération (assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de fonctionnement, négociation foncière etc...). Il précise que pour la partie prévisionnelle, il s'agit de montants estimés qui seront à affiner au fur et à mesure de l'avancement du portage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le bilan d'activités de l'E.P.F. de Vendée, au 31 décembre 2019, sur la commune déléguée de Mormaison, pour le Secteur du Centre-Bourg – Rue des Maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 29 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **APPROUVE** le bilan présenté par l'E.P.F. pour l'année 2019, pour la commune déléguée de Mormaison, secteur Centre-bourg – Rue des Maires, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11.2 – Secteur centre bourg de Saint-André-Treize-Voies ;

(Délibération n°027-2020)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 21 novembre 2014, une convention opérationnelle a été passée entre la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies et l'Etablissement Public Foncier de Vendée, prolongée par avenant passé le 29 juillet 2016 entre la commune nouvelle de Montréverd et l'E.P.F., cette convention arrivant à échéance le 21 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état d'avancement et prévisionnel pour les acquisitions et les études réalisées dans l'année 2019. Le tableau présente l'ensemble de ces charges, diminuées des éventuels produits ainsi que le stock foncier porté par l'E.P.F. Il rappelle que ne sont pas refacturés les frais de fonctionnement de l'E.P.F. relatifs à l'opération (assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de fonctionnement, négociation foncière etc...). Il précise que pour la partie prévisionnelle, il s'agit de montants estimés qui seront à affiner au fur et à mesure de l'avancement du portage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le bilan d'activités de l'E.P.F. de Vendée, au 31 décembre 2019, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, pour le Secteur du Centre-Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 29 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **APPROUVE** le bilan présenté par l'E.P.F. pour l'année 2019, pour la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, secteur Centre-bourg, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12. POINT INTERCOMMUNALITE

Le conseil municipal est informé que désormais, au vu de l'actualité intercommunale, un point sera systématiquement fait à chaque conseil municipal.

13. POINT COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1 – Point sur l'ensemble des commissions :

A°) Commission Urbanisme :

- Une réunion aura lieu le jeudi 02 juillet, à 18 h 30, pour la présentation du projet porté par la Société JILL RCt rue de la Guérvivière, a Mormaison, concernant la réalisation d'un lotissement comportant 14 habitations dans le respect des règles de densification du P.L.U.I et avec une mixité sociale.
- La Commission aura aussi à engager au long de l'année qui vient, sa réflexion sur les aménagements à venir des prochains lotissements et la mise en place d'une homogénéisation « Montréverd ».

B°) Commission Voirie-Réseaux-Cimetière :

- La commission va prochainement se réunir pour présenter l'état des lieux voirie qui a été dressé, pour rédiger le marché voirie 2020, qui va prochainement être lancé. Au vu des résultats de cette consultation, et de l'enveloppe financière nécessaire, la commission aura probablement à arbitrer pour déterminer les priorités.
- La consultation pour l'étude sur les différents systèmes de traitements des eaux usées qui pourraient être mis en œuvre, pour remplacer la station de traitement vieillissante de Saint-André-Treize-Voie va être lancée durant ce mois de juin, pour une remise des offres en juillet.
- Il faudra également que la commission se penche sur l'harmonisation des pratiques en matières d'éclairage public (horaire d'allumage, d'extinction, amplitude,...), sur nos 3 communes déléguées.
- Au vu du programme d'investissement de soutien aux entreprises qui va être lancé en partenariat avec la communauté de communes pour soutenir nos entreprises, il faudra également traiter l'harmonisation de nos entrées de bourg.

C°) Commission - Petite enfance – scolaire - périscolaire :

- Un état des lieux des différents services « petite enfance – enfance » de la commune, va être mené avec la commission.
- Accueils de loisirs : Lancement de l'élaboration du cahier des charges concernant ces accueils. Des contacts vont être organisés avec la Communauté de Communes.
- Halte garderie Itinérante « Les P'tits Poucets Rou' » : Du fait des protocoles sanitaires très lourds à mettre en œuvre pour permettre la réouverture, le service ne recommencera pas avant le 1^{er} juin. Il y a des demandes d'un certain nombre de famille pour ce service, mais la difficulté est de trouver un local adapté respectant le protocole sanitaire.

D°) Commission Jeunesse- citoyenneté :

- Le conseil municipal est informé que tous les séjours jeunes de cet été sont annulés. Les animations vont se reporter sur le choix d'offres locales tout au long de l'été.
- En ce qui concerne la carte d'activités, elle est en cours de refonte avec l'AIFR. La réouverture est prévue pour mi-juin, tous les mercredi après-midi, puis ensuite normalement pour les vacances d'été.

E°) Commission Lecture publique – Culture :

- Une réunion aura prochainement lieu à fixer, pour présenter Marie, et voir le fonctionnement des 3 bibliothèques. Présentation du nouveau projet de SSLV. Mise en place du service retour des livres avec un système de drive et travail sur la réouverture des bibliothèques, à compter du 10 juin.

F°) Commission environnement :

- Les plantations sont en cours de réalisation, avec l'aide d'environ 70 bénévoles ; Elles sont organisées par le nouveau responsable des espaces verts.
- Concernant la mise en place de l'entretien des cimetières avec l'aide des bénévoles s'occupant du fleurissement, il y a peu de retours pour l'instant. Une réunion de relance est à prévoir prochainement pour relancer le fonctionnement suite à l'arrêt provoqué par le COVID-19, probablement le 27 juin prochain avec Mickaël Loizeau , notre nouveau responsable espaces verts.
- Le conseil municipal est informé qu'une partie du monde agricole souhaite être associé à ces réunions, notamment pour voir ce qui peut être mis en termes de gestion collective sur la gestion raisonnée de l'environnement sur les espaces publics. Il conviendrait également de voir avec le service espaces verts ce qu'il en est de l'entretien des haies au niveau du lotissement de la Bonnelière où des riverains se sont plaints.

G°) Commission communication:

- Une réunion est prévue mardi 16 juin, à 18 h 30 pour préparer la maquette du « trombinoscope », présentant la nouvelle organisation des commissions des services de la commune, ainsi que les autres éléments qui pourraient composer la publication communale de septembre. La signalétique des bâtiments de Montréverd sera également évoquée.

H°) Commission Bâtiment sports :

Le conseil est informé que les chantiers ont tous repris :

- Démolition de 3 bâtiments sur le centre bourg de Mormaison (Désamiantage terminé et démolition en cours) ;
- Réalisation du complexe sportif de Mormaison. Le terrain synthétique achevé, ne reste plus que des travaux de finition pour ce dernier. Le terrain en herbe est en cours, le système de drainage ainsi que l'arrosage intégré sont achevés. L'ensemencement vient d'être réalisé, ne reste plus qu'à attendre que l'herbe lève et s'enracine, le terrain sera inaccessible au moins jusque fin septembre, si tout se passe bien.
- Les travaux de terrassement sont en cours.
- Concernant la location des salles : Elles restent encore fermées, dans l'attente de la phase 3 du déconfinement et des circulaires préfectorales concernant les mesures à mettre en œuvre.
- Inventaire des bâtiments communaux : Afin d'appréhender le devenir de notre patrimoine immobilier, un inventaire de l'ensemble des bâtiments communaux est engagé. Le 15 juin à 18 h 30, la commission se réunira en Mairie de Mormaison, afin de faire le point sur cet inventaire pour les chantiers qui seront à mener.
- Projet Mairie-Bibliothèque de Saint-Sulpice-Le-Verdon : L'architecte relance le projet, pour une présentation à l'ensemble des partenaires, le 22 juin prochain, à 15h30, avant dépôt du permis de construire.

13.2 – Planning des prochaines réunions :

➤ **Prochaines réunions du conseil municipal 2020 :**

- Jeudi 11 juin;
- Jeudi 16 juillet ;
- Jeudi 17 septembre 2020 ;
- Jeudi 29 octobre 2020 ;
- Jeudi 10 décembre 2020.

➤ **Prochaines réunions Maire/Adjointes 2020 :**

- Lundi 06 juillet à 17h30 ;
- Lundi 24 août à 17h30 ;
- Lundi 07 septembre à 17h30 ;
- Lundi 05 octobre à 17h30 ;
- Lundi 19 octobre à 17h30 ;
- Lundi 02 novembre à 17h30 ;
- Mardi 17 novembre à 17h30 ;
- Lundi 30 novembre à 17h30 ;
- Lundi 14 décembre à 17h30.

Monsieur le Maire clôture la réunion à 22 h 45.

Le Maire,
Damien GRASSET

